

Accord Cadre mono attributaire à bons de commande

Marché N° 2026-09-CPAM57

Mise en place de modules de remobilisation pour les assurés sociaux en indemnités journalières et en risque de désinsertion professionnelle pour la CPAM DE MOSELLE

Date limite de réception des plis : Jeudi 12 novembre 2026 à 12h00

Marché public à procédure adaptée passé en application des articles L2125-1 1°, R2123-1 à R2123-8, R2131-7, R2131-14, R2162-2 à R2162-6, R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande Publique

Classification CPV : 85300000 - Services d'action sociale et services connexes

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

POUVOIR ADJUDICATEUR/ACHETEUR

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE MOSELLE
27 rue des Messageries
CS 80001
57751 METZ CEDEX 9

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :

Le Directeur de la CPAM de MOSELLE : Mr BADINIER Fabien

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 OBJET	3
1.2 PROCEDURE DE PASSATION	3
1.3 TYPE ET FORME DE CONTRAT	3
1.4 ALLOTISSEMENT	3
1.5 VARIANTES	4
1.6 NOMENCLATURE	4
1.7 LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	4
2.3 UNITE MONETAIRE	4
2.4 FORME DU PRIX ET MODE DE REGLEMENT	4
2.5 SOUS-TRAITANCE	4
2.6 GROUPEMENT	5
2.7 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE	5
ARTICLE 4 : MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 : MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
6.1. PIECES A JOINDRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE	6
6.2 PIECES A JOINDRE AU TITRE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 8 : MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DES CANDIDATS	9
8.1 CONDITIONS	9
ARTICLE 9 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	10
9.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	10
9.2 CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES	11
9.3 MODALITES D'ANALYSE DES OFFRES	11
ARTICLE 10 : NEGOCIATION	12
ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DU MARCHE	12
11.1 DOCUMENTS A TRANSMETTRE	12
11.2 CONSEQUENCE EN CAS DE NON TRANSMISSION DES PIECES	13
ARTICLE 12 : RECOURS	13

ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

Le présent marché porte sur la mise en œuvre de prestations d'accompagnement relatif à la désinsertion professionnelle à destination des assurés de la CPAM de MOSELLE.

La description des prestations et leurs spécifications techniques figurent aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) applicable au présent marché.

1.2 PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation est la procédure adaptée, en application des dispositions des articles L2123-1.1°, R2123-1.3° et R2123-4 à R2123-7 du code de la commande publique (ci-après désigné CCP).

Le marché concerne les catégories de services dits « services sociaux et autres services spécifiques » mentionnés aux articles L. 2113-15 et R. 2123-1 du CCP qui sont listés dans l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant cet objet - NOR: ECOM1831822V (JORF n°0077 du 31 mars 2019 - texte n° 83 / Annexe 3 du CCP).

Le marché reste soumis à la réglementation applicable aux marchés des organismes de sécurité sociale, soit à ce jour les dispositions de l'arrêté du 19 Juillet 2018 portant réglementation des marchés publics des organismes de sécurité sociale.

1.3 TYPE ET FORME DE CONTRAT

Pour chaque lot, il s'agit d'un **accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum de 2 200 000 € HT pour tous les lots tel que fixé à l'article 1.4 ci-après, sur la durée globale du marché**, au sens des articles L2125-1.1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique (ci-après désigné CCP).

1.4 ALLOTISSEMENT

Le présent marché est alloti et comprend 8 lots, répartis de la manière suivante :

N° du lot	Intitulé du lot	Les dépenses estimées en € TTC par an sur la base de la situation actuelle	Les dépenses estimées en € TTC sur toute la durée du marché (48 mois)
1	Modules de remobilisation soutenu – 39 h maximum	350 000 €	1 400 000 €
2	Modules spécifiques « lever les frein » - 16 h	50 000 €	200 000 €
3	Modules de remobilisation pour les assurés en situation de RPS ou d'épuisement professionnel ou de souffrance au travail – 12 h	45 000 €	180 000 €
4	Modules d'accompagnement à la mise en œuvre d'un projet professionnel – 20 h	100 000 €	400 000 €
5	Modules de remobilisation « pour la reprise de confiance en soi et cheminer vers la projection professionnelle » – 20 h	70 000 €	280 000 €
6	Evaluation des capacités physiques – 4 h	10 000 €	40 000 €
7	Evaluation des capacités cognitives, psychiques et psychologiques restantes – 4 h	15 000 €	60 000 €

8	Evaluation des capacités fonctionnelles et psychologiques - 7 h	15 000 €	60 000 €
---	---	----------	----------

Le montant total du marché, tous lots confondus et toutes périodes de reconductions comprises est estimé à 2 200 000 € HT.

Cette estimation est non contractuelle et n'engage pas la CPAM de Moselle.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un seul lot, pour plusieurs lots ou pour la totalité des lots du marché. Un seul attributaire sera retenu par lot.

1.5 VARIANTES

Les variantes ne sont pas admises.

1.6 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Intitulé
85300000	Services d'action sociale et services connexes.

1.7 LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS

La prestation se fait en entretien individuel, en face à face et en présentiel. Un entretien en visioconférence peut être proposée occasionnellement (uniquement si l'aisance numérique est acquise par l'assuré et si les déplacements doivent être limités pour motif médical).

Elle se fera dans un lieu proposé par le prestataire autre que le domicile de l'assuré ou la CPAM. Aucun surcoût ne pourra être facturé pour la location d'un éventuel local.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire retenue dans le présent accord-cadre est l'Euro.

2.4 FORME DU PRIX ET MODE DE REGLEMENT

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application des prix mentionnés **dans l'acte l'engagement aux prestations réellement commandées et exécutées.**

Le marché est conclu à **prix unitaire** révisable dans les conditions visées par l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

2.5 SOUS-TRAITANCE

Le candidat qui se verra attribuer le marché ne peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché que sous réserve d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

2.6 GROUPEMENT

Il est rappelé aux candidats que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'un candidat unique possédant toutes les compétences réclamées, du groupement solidaire ou du groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Les entreprises pourront présenter une offre en entreprise séparée ou en groupement de prestataires conjoint ou solidaire, conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique. L'acheteur n'impose aucune forme pour la présentation de groupement d'entreprises.

Dès lors que le candidat se présente sous forme d'un groupement conjoint, il lui appartient d'indiquer dans son offre le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

Les entreprises pourront présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements. Il est précisé que conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est, en application des dispositions de l'article R2142-24 du Code de la commande publique, solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article R2142-26 du Code de la commande publique et sans préjudice de l'article L2141-13 du même code, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

2.7 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- l'Acte d'Engagement (AE) et son annexe financière,
- le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) ;
- le Devis Quantitatif Estimatif (DQE)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à tous les lots ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), commun à tous les lots ;
- le Mémoire Technique (MT) ;
- L'Acte contractuel de confidentialité ;
- le présent Règlement de la Consultation (RC).

Les pièces nécessaires à la consultation sont remises gratuitement à tout candidat au marché.

Un exemplaire de chacune de ces pièces sera conservé aux archives de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle et fera foi en cas de différend avec le titulaire.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent marché est conclu à compter du 1^{er} Janvier 2027 pour une durée de douze (12) mois ou de la date de notification si elle est postérieure.

A l'issue de cette période de 12 mois, le marché pourra être reconduit 3 fois de manière tacite annuelle. La durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans (48 mois).

La décision de non reconduction du marché de l'organisme contractant au titulaire sera notifiée par un courrier en recommandé avec AR au titulaire, moyennant un préavis de TROIS (3) mois à sa date anniversaire.

Par ailleurs, le marché pourrait être résilié dans les conditions visées par l'article 21 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les conditions d'exécution sont fixées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 4 : MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible uniquement sur la plateforme de dématérialisation PLACE accessible au lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le téléchargement des documents de la consultation peut être anonyme. Toutefois, il est fortement conseillé aux entreprises ayant retiré le dossier de s'identifier afin d'être informées des diverses précisions et des éventuelles modifications du DCE.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

En cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, le candidat est invité à se rapprocher du support technique dédié.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Organisme se réserve le droit, au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des plis, d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les modifications éventuelles seront mises en ligne sur le profil acheteur et ne pourront alors être communiquées qu'aux seuls candidats dûment identifiés lors du retrait du DCE via un courriel transmis par la plateforme.

Les candidats devront alors répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce titre.

Dans l'hypothèse où un candidat aurait remis un pli avant les modifications, il pourra en remettre un nouveau sur la base du dernier DCE modifié, avant la date et heure limites de dépôt des plis.

Le délai de remise des plis sera prolongé si les modifications apportées au DCE le justifient. La durée de la prolongation sera proportionnée à l'importance des modifications apportées.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

6.1. PIECES A JOINDRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Le candidat devra produire l'ensemble des pièces suivantes réunies au sein d'un **dossier intitulé "candidature"** :

6.1.1 Documents administratifs

- Une lettre de candidature (imprimé **DC 1**, ou équivalent) disponible sur le site du Ministère de l'Economie à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Une déclaration du candidat (imprimé **DC 2**, ou équivalent) disponible sur le site du Ministère de l'Economie ;

- Un pouvoir de signature donné à la personne habilitée à engager le candidat si le signataire n'est pas le représentant légal ;
- La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire.

Important

Les formulaires (DC 1 et DC 2), peuvent être remplacés par le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique). Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne.

6.1.2 Documents liés aux capacités professionnelles, financières et techniques

- **Capacités professionnelles** : Certificats de qualifications professionnelles ou preuve de la capacité du candidat par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de services attestant de la compétence du candidat à réaliser les prestations prévues au marché.

Pour déposer une offre les qualifications professionnelles suivantes sont exigées :

- Pour les lots n°1 à n°5 de type « modules » : psychologie du travail, coaching professionnel ou équivalent
- Pour les lots n° 6 et 8 « évaluation des capacités physique » : ergothérapie, ergonomes, kinésithérapie ou équivalent
- Pour les lots n°7 et 8 « évaluation des capacités cognitives, psychiques ou psychologiques » : psychiatrie, psychologie clinique ou équivalent
- Déclaration relative au chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années ou le chiffre d'affaires disponible pour les sociétés nouvellement créées ;
- **Références principales** : une liste de références pour les trois dernières années, notamment pour des prestations similaires à l'objet du marché, indiquant la nature des prestations réalisées, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ainsi que le nom et les coordonnées d'un contact pour chaque référence (avec remise d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes) ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Tout autre document permettant au candidat de justifier de sa capacité financière, professionnelle et technique, s'il est objectivement dans l'incapacité de produire l'un des documents mentionnés ci-dessus pour justifier de ses capacités.

L'appréciation de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle ainsi que des capacités économiques et financières et des capacités techniques et professionnelles sera réalisée au regard des éléments de réponse fournies par le candidat dans son dossier de réponse.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'Organisme s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés. Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir celles d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant et justifier qu'il disposera des capacités pour l'exécution du marché.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités. L'appréciation des capacités sera globale. Il ne sera donc pas exigé que chaque membre ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

6.1.3 Complétion/régularisation du dossier de candidature

En vertu de l'article R2144-2 CCP, « *l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.* »

Les demandes de compléments aux dossiers de candidature constituent une simple faculté de l'acheteur et non un droit pour les candidats

6.2 PIÈCES À JOINDRE AU TITRE DE L'OFFRE

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un **sous-dossier intitulé "Offre"** :

➤ **L'Acte d'engagement dûment complété,**

Document joint dans le dossier de consultation des entreprises à compléter. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitants.

➤ **Le Bordereau de Prix (BPU) dûment complété,** pour chaque lot

➤ **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) dûment complété,** pour chaque lot

➤ **Le Mémoire Technique** joint au dossier à compléter et **à retourner obligatoirement au format Word.**

→ cadre de réponse technique permettant d'apprécier les critères de jugement définis à l'article 9 du présent document.

➤ **L'Acte contractuel de confidentialité** et son annexe, complété, daté et signé.

Lors de la remise de l'offre, ces documents peuvent être signés électroniquement ou non.

L'absence d'un ou plusieurs documents susmentionnés entraînera l'irrégularité de l'offre.

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du CCP, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées. L'Organisme se réserve néanmoins la faculté d'autoriser tous les soumissionnaires à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que les offres ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

Le C.C.A.P. et le C.C.T.P ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'Organisme font foi.

Après notification du Marché, aucune contestation ne sera admise, sous prétexte d'une mauvaise appréciation des conditions d'exécution. Le titulaire ne pourra pas se prévaloir d'une quelconque erreur ou omission dans les documents contractuels pour se soustraire à son obligation d'exécuter l'intégralité des prestations ou pour justifier une demande de facture supplémentaire.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats ont la possibilité de poser des questions écrites.

Les questions doivent être posées exclusivement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur accessible via la plateforme dématérialisée « PLACE », à l'adresse suivante en cliquant sur le bouton « poser une question » de la consultation : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les demandes de renseignements complémentaires devront être adressées dans un délai maximum de 10 jours calendaires avant la fin du délai de remise des plis afin que l'Organisme soit en mesure d'y répondre. Pour respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'information qui relèverait du secret industriel et commercial, ainsi que la réponse qui lui aura été transmise, le seront aussi auprès des autres candidats identifiés sur la plateforme.

Les réponses à toutes ces questions seront publiées sur le profil acheteur. Le candidat devra donc vérifier par lui-même si des questions / réponses ont été publiées lors de la consultation.

ARTICLE 8 : MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DES CANDIDATS

Conformément à l'article R2132-7 CCP, **les candidats remettent obligatoirement leur proposition de façon dématérialisée**, avant la date limite de remise des offres, sur la plateforme de dématérialisation PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Tout dépôt sur un autre site ou adresse électronique est nul et non avenu.

La transmission des plis sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

La date limite de remise des offres est fixée au **Jeudi 12 Novembre 2026 à 12 heures**.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (*candidatures et offres*) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'Administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus. Pour constituer son offre, le candidat devra transmettre des fichiers établis selon l'un des formats suivants : .doc ; .xls ; .pdf ; .zip.

8.1 CONDITIONS

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

L'attention des candidats est attirée sur les délais de transmission et de cryptage des offres dématérialisées via PLACE ; à ce titre, il est recommandé d'anticiper au mieux la procédure de remise des offres et de prévoir un délai adapté au poids des dossiers transmis. Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont mis à la disposition sur la PLACE.

Les offres reçues au-delà de la date limite de réception des offres, ou qui ne respecteront pas les modalités formelles de dépôt, ne seront pas retenues.

Tout document électronique envoyé par un candidat et dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par l'organisme peut faire l'objet d'une réparation.

Si le document électronique n'a pas fait l'objet d'une réparation ou si cette dernière a échoué, il est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Pré requis

- Une inscription préalable à la plateforme des achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>
- L'installation préalable sur l'ordinateur du logiciel JAVA.

Des compléments d'information et un guide d'utilisation sont disponibles sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, à la rubrique « aide ». Le téléchargement des logiciels nécessaires est gratuit.

Une plateforme école est disponible en rubrique « se préparer à répondre ».

Afin d'empêcher la diffusion de virus informatique, tous les formats sont acceptés par la plateforme, sauf les fichiers en EXE et HTML.

Le candidat s'attachera à optimiser le poids de ses fichiers et à intégrer uniquement les informations demandées au présent règlement de la consultation.

Le candidat s'attachera à utiliser des formats de fichiers courants, dont les logiciels ou visionneuses sont disponibles gratuitement. En cas d'utilisation d'un format moins courant, les candidats devront indiquer avec précision le site où il pourra se procurer la visionneuse permettant à la CPAM de lire les documents qui lui ont été transmis par la voie dématérialisée.

En cas de signature électronique, conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, la personne signataire habilitée à engager l'entreprise devra impérativement être titulaire d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel intersectoriel de sécurité.

Le certificat utilisé doit être valide à la date de la signature du document (ni échu, ni révoqué) et être établi au nom d'une personne physique autorisée à signer le marché. De plus, la signature électronique appliquée sur un fichier « zip » contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et entraînera le rejet de l'offre pour cause d'irrecevabilité (TA de Toulouse, ord, 9 mars 2011). Pour être régulière, la signature électronique devra être appliquée sur chaque document devant être signé.

Une liste des certificats de signature électronique est disponible à l'adresse suivante :

www.entreprises.economie.gouv.fr/certificats

Re-matérialisation de l'offre pour signature du marché :

La signature électronique des documents n'est pas exigée.

Le marché sera re-matérialisé et signé.

L'attributaire recevra un courriel lui demandant de matérialiser son offre. Les candidats s'engagent à ce que la personne physique habilitée à engager la société signe les exemplaires re-matérialisés sans procéder à la moindre modification de ceux-ci.

ARTICLE 9 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

9.1 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Seules les candidatures complètes et présentant les renseignements indispensables à une évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront examinées.

Les candidats devront **impérativement** présenter une des qualifications suivantes pour déposer une offre :

- Pour les lots n°1 à n°5 de type « modules »: psychologie du travail, coaching professionnel ou équivalent
- Pour les lots n° 6 et 8 « évaluation des capacités physique » : ergothérapie, ergonomiste, kinésithérapie ou équivalent
- Pour les lots n°7 et 8 « évaluation des capacités cognitives, psychiques ou psychologiques » : psychiatrie, psychologie clinique ou équivalent

Seront éliminés les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des informations fournis au titre de la candidature article 6.1 ci-avant.

9.2 CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

Conformément aux articles L2152-7, R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande Publique, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

CRITERES		PONDERATION
CRITERE 1 – VALEUR TECHNIQUE <i>Qualité du contenu de la prestation proposée, appréciée par rapport aux sous critères suivants :</i>		50 points
<i>Sous-critère n°1 : En fonction de la prestation, la méthodologie utilisée pour :</i> - aider l'assuré à prendre conscience de ses connaissances, de ses savoirs faire et savoir être professionnels et extraprofessionnels, ses centres d'intérêts, sa personnalité, ses facultés mnésiques, dans le but d'établir un bilan personnel et professionnel (acceptation du handicap, deuil de l'ancien métier, immersion en entreprise), définir, dans la mesure du possible, un projet professionnel et un plan d'action - Evaluer les capacités physiques ou cognitives et les mettre en lien avec l'emploi ou un projet professionnel	25 Points	
<i>Sous-critère n°2 : La connaissance de l'environnement de l'insertion professionnelle et les outils de définition des projets professionnels utilisés ainsi que les références du candidat</i>	15 Points	
<i>Sous-critère n°3 : La connaissance de l'environnement socio-économique des bassins d'emploi</i>	5 Points	
<i>Sous-critère n°4 : Organisation de la prestation entre le titulaire et la CPAM de Moselle (délais, retours, suivi de la prestation...)</i>	5 Points	
CRITERE 2 – PRIX DE LA PRESTATION <i>Ce critère sera apprécié sur la base du DQE</i>		40 points
CRITERE 3 – CRITERE ENVIRONNEMENTALE <i>Réduction des consommables et impressions, Tri des déchets</i>		10 points
TOTAL		100 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Le candidat qui obtient la meilleure note (sur 100) sur l'ensemble des critères ci-dessus est considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera identifiée à l'issue d'un classement final.

9.3 MODALITES D'ANALYSE DES OFFRES

POUR LE CRITERE PRIX = 40 points

La notation du prix s'établira au regard du montant total estimatif annuel des prestations figurant sur le DQE.

Le prix le plus bas est défini comme suit : $PRIX_{mini}$

Le prix d'un candidat est défini comme suit : $PRIX_{cand}$

Le nombre de points affecté à un candidat ($POINT_{cand}$) est calculé selon la formule suivante :

$$POINTS_{cand} = 40 \times PRIX_{min} / PRIX_{cand}$$

L'offre la moins disante obtiendra la note pondérée maximale sur le critère prix, soit 40/40.

POUR LE CRITERE TECHNIQUE = 50 points

La valeur technique sera appréciée à partir des éléments de réponse apportés dans le mémoire technique (MT) du candidat, démontrant sa capacité à répondre au marché.

POUR LE CRITERE ENVIRONNEMENTALE = 10 points

La valeur environnementale sera appréciée à partir des éléments de réponse apportés dans le mémoire technique (MT) du candidat, démontrant sa capacité à répondre au marché.

Chaque sous-critère sera noté séparément. La note finale sur le critère technique sera obtenue en additionnant les notes obtenues dans les différents sous-critères énoncés à l'article 9.2 du présent RC.

ARTICLE 10 : NEGOCIATION

L'Organisme se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable, de régulariser leur offre par le biais d'une négociation, à la condition qu'elle ne soit pas anormalement basse dans les conditions visées à l'article R2152-1 du Code de la commande publique.

Après examen de l'ensemble des offres recevables, l'acheteur pourra :

- soit attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation,
- soit engager des négociations les candidats ayant présenté les offres les plus économiquement avantageuses au regard des critères de jugement des offres mentionnés à l'article.

Ces négociations pourront avoir lieu par courrier électronique ou par entretien (en présentiel ou visioconférence) sur rendez-vous. La forme des négociations qui sera, le cas échéant, choisie par le pouvoir adjudicateur, sera appliquée pour l'ensemble des candidats invités à négocier.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur la valeur technique et le prix.

En amont des négociations, un écrit précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés par le pouvoir adjudicateur.

Le cas échéant, toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise par le candidat au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit du pouvoir adjudicateur invitant le candidat à améliorer son offre.

Tous les échanges écrits relatifs aux négociations sont réalisés exclusivement sur le profil d'acheteur.

Au terme de ces négociations, le marché sera attribué provisoirement au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DU MARCHE

11.1 DOCUMENTS A TRANSMETTRE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le Marché produira dans un délai imparti à compter de la demande de l'Organisme, les documents indiqués ci-après, sauf :

- si ces documents ont déjà été transmis dans le pli initial ;
- si ces documents ont déjà été transmis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un autre marché avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle.

Les documents à transmettre sont :

- Le certificat attestant de la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur les revenus, sur les sociétés et sur la valeur ajoutée, délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion, justifiant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L2141-1 à L2141-11 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.
- Les attestations d'assurances en cours de validité ;
- Le R.I.B. (format IBAN-BIC).

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

11.2 CONSEQUENCE EN CAS DE NON TRANSMISSION DES PIÈCES

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 12 : RECOURS

A compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, tout candidat peut, s'il estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité ou de mise en concurrence, former :

- - Un référé précontractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence avant la signature du marché (articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile) ;
- Un référé contractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence après la signature du marché (articles 1441-3 du code de procédure civile) ;

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal Judiciaire de METZ : 3 rue Haute Pierre, 57036 METZ

SIRET n° 17570111900059

Courrier électronique : accueil-metz@justice.fr

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Téléphone : 03 87 56 75 00 Télécopie : 03 87 56 75 15